



006/2018

Ardèche

## ARRETE

**prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet permettant la modification partielle du zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sa mise en compatibilité**

---

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du 14 mars 2017,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale réputé sans observation (tacite),

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2017,

Vu l'ordonnance en date du 20 décembre 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Jean CHAPPELET en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur la **déclaration de projet permettant la modification partielle du zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sa mise en compatibilité** pour une durée de 31 jours à compter du 12 février 2018.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la modification du zonage concernant les parcelles communales section AC n°250 et 252 pour permettre la construction de logements collectifs intergénérationnels et de 3 maisons individuelles.

**ARTICLE 2** : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 3** : M. Jean CHAPPELET exerçant la profession de fonctionnaire d'Etat retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.



**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ~~après~~ paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs, du 12 février au 14 mars 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundis, mardis de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h, les mercredis, jeudis de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à 12 h.

Le dossier sera également consultable sur le site interne : [www.veyras.fr](http://www.veyras.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au Commissaire Enquêteur, Commune de Veyras à l'adresse électronique suivante : [plu.veyras@gmx.fr](mailto:plu.veyras@gmx.fr)

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Mr le Maire, Alain LOUCHE en mairie : 04.75.64.29.04.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 12 février 2018, de 15 h à 18 h,**
- **Le mardi 27 février 2018, de 09 h à 12 h,**
- **Le mercredi 14 mars 2018, de 14 h à 18 h.**

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Veyras, 1101 Place de la République et sur le site internet de la commune : [www.veyras.fr](http://www.veyras.fr), et communiqué à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : L'évaluation environnementale et la note de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant au PLU sont jointes au dossier d'enquête.

**ARTICLE 8** : L'avis de l'autorité environnementale est réputé sans observation (tacite) puis joint au dossier d'enquête.

**ARTICLE 9** : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mr le Maire, Alain LOUCHE et pourra être consultée sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 10** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Mr le Maire.



**ARTICLE 11** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- l'Hebdo de l'Ardèche,
- la Tribune.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, dont le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ⇒ avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ⇒ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 12** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Veyras le 18 janvier 2018

Transmis en Préfecture le 19/08/2018  
par acte n° 20180118 - 2018 - 002  
du 19.08.2018.

Le Maire,



*[Signature]*  
Alain LOUCHE